

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	64
Procurations	9
Votants	73

DELIBERATION N°7-070622**Objet : Consultation des entreprises : fourniture de gazole**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 30 mai 2022*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Mariène RODRIGUEZ	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET		
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	Francis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOULX		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marie-Pierre DELATTAINANT
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Dorothee DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*)

Procurations :

Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Marc PONS (*Tamniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*)
Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*) donne procuration à M. André MICHEL (*Marcillac-Saint-Quentin*)
Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*Saint-Laurent-la-Valée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*)
M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à François DEFONTAINE (*St-Martial-de-Nabirat*)
M. Francis JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)

M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) a été élu secrétaire de séance.

Le Président expose que le précédent marché de fourniture de carburant avait été attribué pour une durée de trois années, renouvelable, et qu'il arrive à échéance.

Compte tenu de l'évolution des prix, notamment pour les produits pétroliers, il est proposé à l'assemblée de réaliser un accord-cadre sur la base d'un marché subséquent. Dans un premier temps, trois candidats sont retenus en qualité d'attributaires du marché. A chaque besoin de gazole, le mieux disant des trois attributaires est retenu pour livrer la commande de fluides.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 30 mai dernier afin d'examiner les propositions pour la fourniture de gazole routier et non routier, durant trois ans, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 offres ont été reçues et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges (les Ets ARMORINE (56 Caudan), CADIOT (24 St Crépin et Carluet), et uniquement pour le lot 2 gazole routier : MAGNER (24 Thiviers)).

POUR LE LOT 1 : GAZOLE NON ROUTIER

- Vu les critères de sélection, et l'analyse qui en a été faite par la Commission des marchés, les trois propositions suivantes sont mieux disantes :

Ets	note /100	capacités de l'entreprise pour assurer le marché (/35)	valeur technique des fluides (/35)	délai de livraison (/15)	de impact environ ¹ (/8)	Impact social (/7)
ARMORINE	87	35	33	8	6	5
CADIOT	100	35	35	15	8	7

POUR LE LOT 2 : GAZOLE ROUTIER

- Vu les critères de sélection, et l'analyse qui en a été faite par la Commission des marchés, les trois propositions suivantes sont mieux disantes :

Ets	note /100	capacités de l'entreprise pour assurer le marché (/35)	valeur technique des fluides (/35)	délai de livraison (/15)	impact environ ¹ (/8)	Impact social (/7)
ARMORINE	87	35	33	8	6	5
CADIOT	100	35	35	15	8	7
MAGNER	91	35	35	10	6	5

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés réunie le 30/05/2022, et l'avis du Bureau Syndical réuni le même jour,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

Du 13/06/2022, et jusqu'au 12/06/2023, renouvelable par tacite reconduction par périodicité annuelle, la fourniture de gazole sera mise en concurrence auprès des attributaires suivants :

Pour le GAZOLE NON ROUTIER :

a-Ets ARMORINE de 56 Caudran

b- Ets CADIOT de 24 St Crépin et Carluçet

Pour le GAZOLE ROUTIER :

a-Ets ARMORINE de 56 Caudran

b- Ets CADIOT de 24 St Crépin et Carluçet

c- Ets MAGNER de 24 Thiviers

Fait à Marçillac-Saint-Quentin, le 07 juin 2022.

Jérôme PEYRAE
Président

